

Le vingt-six septembre deux mille dix-huit, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque Conseiller pour la tenue d'une session ordinaire, à la mairie, le lundi 8 octobre 2018 à 19 H 45.

### **ORDRE DU JOUR :**

- Décès François CHANDELIER, agent communal
- Approbation du Compte rendu de la dernière réunion
- Approbation du Plan Local d'Urbanisme
- Approbation du Règlement Local de Publicité
- Subvention complémentaire pour les associations ayant participé aux après-midis de juillet 2018
- Demande de subvention accompagnement sportif de Mr Olivier Bayeux
- Loyer du logement de la Rue du Champ de Courses
- Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires – adhésion – Autorisation
- Fonds de Solidarité Logement - Convention de contribution financière 2018-2019-2020
- Avenant au marché Extension de la Salle d'Animation Corentin Ansquer  
Lot n° 3 Damerval et Lot n° 4 Sabot Prieur
- Fermeture d'une classe primaire au groupe scolaire
- Convention entre la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles et le Centre d'Animation Sociale  
« Espace Georges Thurin » d'Arques la Bataille
- Convention de mutualisation des services de police rurale et de police municipale des communes de Rouxmesnil-Bouteilles et de Martin Eglise
- Convention d'étude de faisabilité avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie sur le projet  
« Aménagement du Centre Bourg »
- Demande de location salle d'animation Corentin Ansquer – créneaux supplémentaires – Cours de Zumba
- Demande de mise à disposition gracieuse d'une salle des fêtes de la commune pour un projet scolaire organisé par l'Académie de Rouen « Eclats de Voix », dans le cadre des rencontres départementales de chorales scolaires
- Demande de prêt de la salle d'animation « Corentin Ansquer » à la Compagnie de Gendarmerie de Dieppe pour l'organisation du dîner 2019 de la Sainte-Genève.
- Demande de mise à disposition de la salle d'animation Corentin Ansquer pour l'Association  
« Une étoile pour Quentin », organisation d'un loto
- Journée cuisine au Groupe Scolaire Primaire
- Questions diverses :
  - Remerciement Association Jubilé pour versement d'une subvention en 2018
  - Courrier de Madame Martine Delauney
  - Changement des statuts de Dieppe-Maritime pour changement de siège social

L'an deux mille dix-huit, le huit octobre à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT Maire.

Etaient présents : Odile VILLARD, Claude PETITEVILLE, Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Gilbert BAUDER, Loïc BENARD, Martine BUISSON, Dominique CATEL, Bernard CLABAUT, Odile FREZET, Carole LETOURNELLE, Stéphanie LEVILLAIN, Philippe PECQUERIE, Alain RASSET, Véronica TROGLIA

Absents : Pascal LEGOIS a donné pouvoir à Claude PETITEVILLE  
Yves RAKEL a donné pouvoir à Jean-Claude GROUT

Mme Odile FREZET a été élue Secrétaire de séance.

### **DECES FRANCOIS CHANDELIER, AGENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire demande une minute de silence en mémoire de François Chandelier, Agent communal, Chef d'équipe du service voirie et espaces verts, décédé suite à une longue maladie le lundi 24 septembre dernier.

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité

## **APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-21, R.153-20 et suivants

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2011 ayant prescrit la révision du Plan d'Occupation des sols (P.O.S) en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2016 tirant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune dans lequel était intégré le Règlement Local de Publicité

Vu l'arrêté du Maire en date du 14 février 2018 soumettant à enquête publique le projet du PLU et le projet de RLP arrêté par le Conseil Municipal

Vu le rapport et les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur.

Considérant les avis des personnes publiques associées et les réponses apportées pendant toute la période de l'élaboration du PLU

Considérant que le résultat de l'enquête publique a nécessité d'apporter quelques légères modifications au Plan Local d'Urbanisme, avec l'accord des services de l'Etat, mais ne sont pas de nature à modifier le fond du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents ou représentés :

18 pour – 1 abstention

- D'amender le Plan Local d'Urbanisme en fonction des modifications issues des phases de consultation relatives aux observations des Personnes Publiques Associées et Consultées et aux observations et décisions issues de l'enquête publique.

- D'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et l'accomplissement des mesures de publicité

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme.

## **APPROBATION DU PLAN LOCAL DE PUBLICITE**

Vu le Code de l'Environnement relatif à la publicité, aux pré-enseignes et aux enseignes et notamment ses articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants.

Vu la délibération du 2 avril 2015 prescrivant l'élaboration du Règlement du Règlement Local de Publicité

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2016 tirant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de Plan Local d'urbanisme de la commune dans lequel était intégré le Règlement Local de Publicité.

Vu les avis des différentes personnes publiques associées et consultées

Vu l'arrêté du Maire en date du 14 février 2018 soumettant à enquête publique le projet de PLU et le projet de RLP de Rouxmesnil-Bouteilles

Considérant que les résultats de l'enquête publique ne nécessitent pas de modification du RLP

Considérant que RLP tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé.

Après avoir entendu Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'approuver le Règlement Local de Publicité de la Commune, tel qu'il est annexé à la présente délibération

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et l'accomplissement des mesures de publicité

- Le dossier du Plan Local de Publicité est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme

## **INSTITUTION DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Le Maire expose dans le cadre d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, que le code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes d'instituer un Droit de Préemption Urbain (DPU), sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagements.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22,15°
- Le code de l'urbanisme et notamment les articles :
  - L210-1, L211-1 et suivants et R211-1 et suivants,
  - L213-1 et suivants
  - L300-1 et suivants et R211-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 8 octobre 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés:

1. Décide d'instituer un Droit de Préemption Urbain sur les zones tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente délibération sur les zones suivantes du PLU :

- Uc Zone urbaine équipée et centrale
- Ue Zone urbaine réservée à des activités artisanales, commerciales et hôtelières
- Uh Zone destinée à la réalisation d'équipements sportifs, de loisirs ou de tourisme liés à l'hippodrome.
- Uj Zone destinée aux jardins collectifs
- Ur Zone urbaine équipée de faible densité
- Us Zone recevant des constructions à caractère sportif, de loisir des services et équipements publics
- Uy Zone urbaine réservée à des activités industrielles, artisanales et commerciales
- Au Zone destinée à l'urbanisation future à vocation d'habitat sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble.  
Zone divisée en deux sous-secteurs, Aua, développement du Plateau et Aub développement du Côteau
- Aue Zone destinée à l'urbanisation future à vocation d'activités commerciales, artisanales, d'équipements et services publics.

- De donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer, au nom de la commune, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. Dit que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et que la mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

3. Dit que la présente délibération sera notifiée avec un exemplaire du plan à :

–Mme la Préfète de la Région Haute-Normandie, Préfète de la Seine-Maritime

–Mr le Sous-Préfet de l'arrondissement de DIEPPE

–Mr le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement :

○Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement/Bureau de la planification territoriale, cité administrative Saint Sever ROUEN

○Secrétariat général/Bureau des affaires juridiques cité administrative Saint Sever ROUEN

○Service Territorial et Maritime de DIEPPE Bureau de la connaissance de l'aménagement du territoire et de l'habitat Route du Vallon DIEPPE

–Mr le Directeur Départemental des services fiscaux

–Mr le Président du Conseil Supérieur du notariat

–Mr le Président de la Chambre Départementale des notaires

–Mr le Président du Barreau près du Tribunal de Grande Instance

–Mr le Greffier du Tribunal de Grande Instance

4. Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'ensemble des mesures de publicité, à savoir :
  - Après le premier jour d'affichage en mairie qui durera un mois
  - Après parution des insertions dans la presse visées au paragraphe 3 ci-dessus (article R211-2 du code de l'urbanisme)
5. Dit qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

#### **SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR LES ASSOCIATIONS AYANT PARTICIPE AUX APRES-MIDIS DE JUILLET 2018**

Les après-midis de juillet se sont bien déroulés et comme chaque année Monsieur le Maire propose de donner une subvention complémentaire aux clubs locaux qui se sont investis dans cette organisation.

Les montants sont les mêmes depuis plusieurs années, Monsieur le Maire propose de passer à 80 € par association au lieu de 60 €

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'attribuer une subvention complémentaire aux différents clubs locaux pour leur aimable investissement dans ces animations : Club de football américain : 80 €
  - Club de basket ball : 80 €
  - Club de tir : 90 € (80 € + 10 € munitions)
  - Club de tennis : 186.50 € (80 € pour le club + 35.5 € x 3 heures = 106.50 € pour le moniteur)
  - A.P.E : 80 €

Les crédits seront prélevés au compte 6574 dans la ligne « divers » du Budget Primitif 2017 de la commune

#### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR MONSIEUR OLIVIER BAYEUX**

Par courrier du 17 juillet courant, Monsieur Olivier Bayeux a remercié le Conseil Municipal pour son aide financière concernant la saison 2017. Il sollicite l'attribution d'une nouvelle subvention pour lui permettre de participer aux championnats de France, aux championnats du monde à Malaga (Espagne) du 5 au 16 septembre 2018, aux championnats du monde hivernal à Torun (Pologne) du 24 au 30 mars 2019. Ses résultats 2018 : Champion de Normandie sur 60 et 200 mètres hivernal. Aux championnats d'Europe à Madrid, demi-finale sur 60 m et séries sur 200 m. Championnats de France à Angers 6<sup>ème</sup> sur 100 m.

Compte tenu de l'importance d'aider un sportif de haut niveau domicilié dans notre commune et compte tenu également de son implication dans les activités d'athlétisme lors des après-midis de juillet.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés:

- D'accorder une subvention de 220 € à Monsieur Olivier Bayeux au titre de l'année 2018 (80 € pour sa participation aux après-midis de juillet et 140 € pour l'aider dans ses déplacements des différents championnats).

Les crédits seront prélevés au compte 6574 dans la ligne « divers » du Budget Primitif 2018 de la commune

#### **LOYER DU LOGEMENT DE LA RUE DU CHAMP DE COURSES**

Il est nécessaire de procéder à la révision annuelle du prix du loyer.

Après avoir pris connaissance du prix mensuel en 2017/2018 d'un montant de 593.97 €.

Compte tenu du taux du 4<sup>ème</sup> trimestre 2017 de + 1.05 %, soit une augmentation de 6.24 € mensuelle,

Monsieur le Maire indique que le nouveau montant du loyer pourrait être de 600.21 € mensuel à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Cependant, Mr Akrimi et sa famille vont partir certainement dans les 6 prochains mois dans le logement qu'ils aménagent actuellement rue du Champ de Courses. Monsieur le Maire propose de conserver le même montant de loyer qu'auparavant sachant que le logement ne sera pas reloué après.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- De ne pas revaloriser le loyer de Mr et Mme Tarek AKREMI, locataires du logement de fonction situé 13, rue du Champ de Courses au 1<sup>er</sup> octobre 2018.
- Le loyer est donc arrêté à la somme de 593.97 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES –  
ADHESION AUTORISATION**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle :

- Que la commune a, par délibération, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurances statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié ;

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant

Après avoir délibéré et compte tenu des éléments exposés, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

**Agents affiliés à la CNRACL :**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5.80 %

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 0.98 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions et tout acte y afférent, résultant de cette adhésion.

- D'autoriser le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurances statutaires en cours.

**FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT –CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIERE  
2018-2019-2020**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Département concernant le Fond de Solidarité Logement.

*« Le Plan Départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2017-2022 est l'outil essentiel du droit au logement en faveur des personnes démunies. Un de ses enjeux est la prise en compte de la diversité des parcours de vie de chacun sur le territoire de la Seine-Maritime, qu'il soit locataire ou propriétaire.*

*Le Département garant de la solidarité territoriale et sociale assure la gestion du fonds de solidarité logement (FSL). Ce dispositif à caractère mutualiste est indispensable pour aider les ménages à accéder et se maintenir dans un logement décent en leur accordant des aides financières directes et en mettant en place des mesures d'accompagnement social.*

*Durant ces trois dernières années, vous avez apporté votre contribution au FSL et je vous en remercie.*

*Je vous propose de renouveler votre participation, calculée sur un montant de 0.76 € par habitant, en signant une nouvelle convention pour l'année 2018. Cet engagement d'une durée d'un an, est reconductible tacitement deux fois (années 2019 et 2020). Vous aurez la possibilité de dénoncer cet accord en respectant un délai de deux mois de préavis..... »*

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention FSL pour une contribution de la commune au dispositif pour les années 2018-2019-2020
  - Note que le montant de la contribution est de 0.76 € x 1885 habitants (2018) = 1 432.60 €

**AVENANT AU MARCHE EXTENSION DE LA SALLE D'ANIMATION CORENTIN ANSQUER  
LOT N° 3 DAMERVAL ET LOT N° 4 SABOT PRIEUR**

Pour des raisons évidentes de protection du matériel, il a été décidé de supprimer les rideaux intérieurs occultant aux fenêtres pour les remplacer par des stores intérieurs à rouleau avec coffre. Le montant total de l'opération s'élève à 4 491.00 € HT.

Il a également été décidé de modifier le bloc porte EM 06 (ensemble plein de porte à 2 vantaux avec imposte) pour un remplacement des remplissages pleins par des vitrages clairs. Le montant de l'opération s'élève à 1 290.00 € H.T

Ces deux modifications apportent une plus-value sur le lot n° 3, Ets DAMERVAL d'un total de 5 781.00 €

Les rideaux intérieurs occultant prévus dans le lot n°4, Ets SABOT PRIEUR doivent donc être supprimés du marché. Cela entraîne une moins-value pour ce lot de 1 337.00 € H.T.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés:

- D'approuver les modifications des lots n° 3 et n° 4 susvisés
- De retenir les nouveaux montants suivants pour chacun des lots :

**LOT N° 3 DAMERVAL** (Menuiseries extérieures – aluminium – métallerie)

Origine offre de base :	33 033.42 € HT
Origine PSE :	5 940.00 € HT
	-----
Total :	38 973.42 € HT

Avenant n°1 Stores intérieurs + motorisation	4 491.00 € HT
Avenant n°1 Vitrage (modification bloc porte)	1 290.00 € HT
	-----
Total	5 781.00 € HT

**Nouveau Montant du marché 44 754.42 € HT**

**LOT N° 4 SABOT-PRIEUR** (Menuiseries intérieures – Plâtrerie – Plafonds suspendus)

Origine	53 050.45 € HT
Avenant n°1 suppression des rideaux intérieurs	
Occultant (422.00 € + 1 115.00 €)	- 1 537.00 € HT

**Nouveau montant du marché 51 513.45 € HT**

**AVENANT AU MARCHE EXTENSION DE LA SALLE D'ANIMATION CORENTIN ANSQUER  
LOT N° 1 PINOLI SAS ET LOT N° 4 SABOT PRIEUR**

Quelques travaux n'avaient pas été prévus dans le marché gros œuvre de l'extension de la salle d'animation.

- La dépose et l'enlèvement de placo fermacel, cloison mur et refend.
- Une plus-value pour le percement d'une dalle BA pour tranché EP –EU
- La création d'un regard EP tampon VRD et la fourniture du tampon à carreler

Pour le marché menuiseries intérieures –plâtrerie – plafonds suspendus, il a été proposé en réunion de chantier d'habiller un mur qui devait rester maçonné à l'origine.

Ce mur sera habillé en BA 13 collé si le Conseil municipal donne son accord.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- D'approuver les modifications des lots n° 1 et 4
- De retenir les nouveaux montants suivants pour chacun des lots :

**LOT N°1 PINOLI SAS (déconstruction – gros œuvre)**

Origine offre de base	184 302.09 € HT
Avenant n° 1 Dépose et enlèvement placo Fermacell,	2 780.00 € HT
Plus-value percement dalle BA EV-EU	
Création d'un regard EP tampon VRD	
Fourniture tampon à carreler	

**Montant total du nouveau marché** -----  
**187 082.09€ HT**

**LOT N° 4 SABOT PRIEUR** (menuiseries intérieures – plâtrerie – Plafonds suspendus)

Montant du marché après avenant n°1	51 513.45 € HT
Avenant n°2 habillage du mur maçonné de l'extension en BA13 collé	2 169.00 € HT

**Nouveau montant du marché** -----  
**53 682.45 € HT**

**FERMETURE D'UNE CLASSE PRIMAIRE AU GROUPE SCOLAIRE**

Suite à la réunion de Conseil Municipal du 11 septembre 2018, le référé n'a pas été favorable pour nous. Monsieur le Maire a fait appel de la décision, mais le dossier ne sera pas jugé avant au moins une dizaine de mois

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES ET LE CENTRE D'ANIMATION SOCIALE « ESPACE GEORGES THURIN » A ARQUES LA BATAILLE**

Suite à l'arrêt des cours le mercredi matin et aux courriers que nous avons reçus de parents d'élèves, ennuyés avec la garde de leurs enfants le mercredi matin, Monsieur le Maire a reçu les représentants du Centre Georges Thurin du centre d'animation sociale situé à Arques la Bataille avec lequel nous avons une convention en cours pour les vacances d'été.

Il est possible de modifier cette convention pour l'ensemble de l'année, afin que les familles de Rouxmesnil-Bouteilles puissent bénéficier des services du centre. Dans la convention qui est jointe à la délibération, il est également proposé de pratiquer un quotient familial, la différence des tarifications étant prise en charge par la municipalité (estimation 3 à 4 000 € par an).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- De donner un avis favorable à la convention présentée par Monsieur le Maire, dont le texte est joint à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention qui est acceptée pour 3 ans à compter de la date de la signature. Elle se renouvellera de manière tacite et pour une même durée.

**CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES DE POLICE RURALE ET DE POLICE MUNICIPALE DES COMMUNES DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES / MARTIN EGLISE**

Considérant les difficultés que rencontrent, lors de certaines interventions sur le terrain, le Garde Champêtre de Rouxmesnil-Bouteilles et le Policier Municipal de Martin-Eglise, les maires des deux communes souhaiteraient qu'ils puissent se prêter réciproquement main forte sur des interventions ponctuelles.

Pour cela, il faut que la commune délibère pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'autoriser Monsieur Jean-Claude GROUT, Maire de Rouxmesnil-Bouteilles, à signer la convention de mutualisation des services de police rurale et de police municipale des communes de Rouxmesnil-Bouteilles et Martin-Eglise.

**CONVENTION D'ETUDE DE FAISABILITE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE SUR LE PROJET « AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG »**

La commune travaille activement à l'aménagement de son centre-bourg et souhaite en parallèle traiter les immeubles dégradés et vacants en élargissant l'offre de logement.

La commune sollicite l'accompagnement de l'EPF pour rechercher des solutions de traitement d'une ancienne école. Pour ce projet, la commune sollicite l'EPF au titre de la restructuration de l'habitat.

Ce dispositif permettrait à la commune de bénéficier d'un accompagnement pour la définition du projet, la remise sur le marché du foncier et le financement d'une partie du déficit d'opération.  
Cependant, pour être éligible, il est nécessaire de réaliser une étude de faisabilité.

Après avoir exposé le dossier, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :  
- De donner un avis favorable à la convention présentée ci-dessus  
- D'autoriser Monsieur Jean-Claude GROUT, Maire, à signer la convention d'étude de faisabilité avec l'EPF.

**DEMANDE DE LOCATION SALLE D'ANIMATION CORENTIN ANSQUER –CRENEAUX SUPPLEMENTAIRES –COURS DE ZUMBA**

Monsieur le Maire donne lecture du mail qu'il a reçu le 12 septembre dernier

*« Par ce présent mail, je vous sollicite pour l'utilisation de la nouvelle salle sur un ou plusieurs créneaux supplémentaires.*

*Je sais que les délais peuvent être assez longs, c'est pour cela que je fais ma demande maintenant. Nous aimerions pouvoir la louer les mercredis après midi et soir. Des créneaux de 2 heures à chaque fois comme pour le lundi. Nous avons une forte demande pour des cours de Zumba destinés aux enfants d'où ma demande sur les mercredis après-midi. Egalement nous serions en mesure de proposer d'autres styles de cours sur le mercredi soir..... »*

Après avoir délibéré le Conseil municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :  
17 pour - 2 abstentions

- De donner un avis favorable pour la location du nouveau foyer, sous réserve, que les activités proposées ne fassent pas une concurrence directe aux associations locales existantes.
- De noter les deux créneaux retenus : le mercredi après-midi et le mercredi soir, deux heures par créneau
- Le prix de la location est convenu à 80 € le créneau de 2 heures pour la période de début de la location jusqu'au 8 juillet 2019.

**DEMANDE DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE D'UNE SALLE DES FETES DE LA COMMUNE POUR UN PROJET SCOLAIRE ORGANISE PAR L'ACADEMIE DE ROUEN « ECLATS DE VOIX », DANS LE CADRE DES RENCONTRES DEPARTEMENTALES DE CHORALES SCOLAIRES**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'il a reçu de Madame Brudey Lina Conseillère Pédagogique Départementale en Education Musicale (CDPEM).

*« Les rencontres départementales de chorales scolaires intitulées « Eclats de Voix » se déroulent chaque année dans les communes du département de Seine-Maritime. Elles sont organisées par les CDPEM travaillant auprès de Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale.*

*Ce dispositif est aujourd'hui retenu dans le Plan Chorale du département selon la volonté de M. Blanquer, ministre de l'Education Nationale.*

*Comme les années précédentes, nous recherchons des lieux appropriés afin de permettre aux élèves de présenter dans des conditions agréables et ainsi connaître des lieux culturels proches de chez eux. Ceci contribue à leur parcours d'Education Artistique et Culturelle.*

*Votre commune a déjà participé en 2017 et/ou 2018 à ces « éclats de voix » avec le conservatoire de Dieppe et les intervenants du SYDEMPAD.....*

*J'ai donc l'honneur de solliciter de votre part, la mise à disposition gracieusement d'une salle des fêtes de votre commune ou d'un lieu culturel de votre choix situé dans votre commune. Il faut envisager un lieu pouvant accueillir 100,200 ou 300 enfants.....*

*Je souhaiterais que vous puissiez accepter cette mise à disposition de 9 h 00 à 16 h 00 au mois d'avril..... »*

Après avoir entendu ce courrier,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable à la demande de prêt de la salle d'animation « Corentin Ansquer »
- De charger Monsieur le Maire de prendre contact avec Madame la Conseillère Pédagogique pour l'organisation de la manifestation.

**DEMANDE DE PRET DE LA SALLE D'ANIMATION « CORENTIN ANSQUER » A LA GENDARMERIE DE DIEPPE POUR L'ORGANISATION DU DINER 2019 DE LA SAINTE GENEVIEVE**

Monsieur le Maire donne lecture du mail du Chef d'Escadron Agathe VEDRENNE, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Dieppe.



*« Je me permets de vous contacter au sujet de la fête de la Sainte Geneviève, moment de cohésion pour les gendarmes de ma Compagnie, mais également pour les retraités, réservistes, familles et partenaires de la Gendarmerie (autorités, élus, etc...) »*

*Nous avons organisé les éditions 2016 à Envermeu, 2017 à Eu et nous préparons l'édition 2018 à Offranville. Je souhaite organiser l'édition 2019 le samedi 23 novembre à Dieppe.*

*J'ai sollicité la mairie de Dieppe qui nous fait l'amabilité de nous accueillir dans ses locaux pour la partie officielle, le matin, après la traditionnelle messe.*

*Je me retourne vers vous pour savoir s'il serait possible de mettre à notre disposition votre belle salle Corentin Ansquer pour y organiser le dîner et la soirée dansante entre gendarmes, familles et amis, le soir du samedi 23 novembre 2019.*

*Je précise que nous n'avons aucun fonds pour financer la location, il s'agirait donc d'une mise à disposition à titre gratuit..... »*

Après avoir pris connaissance du mail du Commandant VEDRENNE,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité de ses membres présents ou représentés :

7 pour – 5 contre – 7 abstentions

- De donner son accord pour le prêt de la Salle d'animation « Corentin Ansquer »

- Note que la date sollicitée est déjà retenue par l'exposition automnale de 2019.

- charge Monsieur Jean-Claude Grout, Maire de contacter la Commandante de Brigade de Gendarmerie de Dieppe pour lui proposer les 2 et 3 Novembre 2019.

### **DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE D'ANIMATION CORENTIN ANSQUER POUR L'ASSOCIATION « UNE ETOILE POUR QUENTIN » - ORGANISATION D'UN LOTO**

L'association « Une étoile pour Quentin » dont le siège se trouve à Blangy sur Bresle avait bénéficié de la salle d'animation les 23 et 24 juin 2018 dans le cadre d'une aide ponctuelle accordée à une association qui agit pour aider un ou des malades ou des personnes en difficulté.

L'Association « Une étoile pour Quentin » sollicite à nouveau le prêt de la salle pour organiser un loto en juin 2019.

Après avoir entendu Monsieur le Maire

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité de ses membres présents ou représentés :

- De ne pas accorder le prêt de la salle d'animation Corentin Ansquer à l'Association « Une Etoile Pour Quentin », cette association caritative extérieure ayant déjà bénéficié d'un prêt gratuit en 2018.

### **JOURNEE CUISINE AU GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE**

- Lors de la réunion de Conseil Municipal du 16 juillet dernier, il avait été évoqué la venue possible d'un cuisinier de la région à la cantine scolaire dans le cadre de la semaine du Goût. Monsieur Laurent Kleczewski propriétaire et Chef étoilé du restaurant « Le Colombier » à Offranville a accepté (à titre gracieux) l'invitation qui lui a été faite par la municipalité d'organiser avec la complicité de nos cuisinier Christophe Dinet et Didier Protti, un repas d'exception à la cantine scolaire. La date de cette journée exceptionnelle n'est pas encore définie, mais elle sera pour les enfants scolarisés à Rouxmesnil-Bouteilles l'occasion de découvrir l'univers de la cuisine et aussi l'univers du goût.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Remerciement de l'Association Jubilée**

L'Association jubilee remercie le Conseil Municipal de la subvention en 2018 versée pour son fonctionnement

#### **Courrier Martine Delauney**

Madame Martine Delauney, agent communal, remercie le Conseil Municipal pour les fleurs déposées lors du décès de sa marraine.

#### **Changement de statuts de Dieppe Maritime pour changement de siège social**

La Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise « Dieppe Maritime » a modifié par arrêté ses statuts pour changement d'adresse du siège social. L'adresse est désormais 4 Boulevard du Général de Gaulle à Dieppe.

#### **Demande de prêt de la salle d'animation « Corentin Ansquer »**

L'Association « Rayon de Soleil » dont le siège se trouve à Dieppe sollicite le prêt de la salle d'animation pour le 1<sup>er</sup> décembre 2018. Cette association a pour but d'aider les familles d'enfants malades et handicapés, dans les démarches administratives, d'achat de matériel et d'aides financières pour les hospitalisations (partie non prise en charge par la sécurité sociale).

Le but est d'organiser un loto pour collecter des fonds pour la trésorerie de l'association. L'association a pour projet de s'agrandir, aider aussi les adultes et reverser des fonds au centre de la Margotière à Saint Nicolas d'Aliermont.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents ou représentés :

- De donner un avis défavorable à la demande, la municipalité ayant déjà mis à disposition sa salle pour une association caritative extérieure en 2018. Par contre une nouvelle demande peut être faite pour l'année 2019.

### Histoire et Municipalité

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'il a reçu de Monsieur Pierre Molkhou

Succinctement, Monsieur Pierre Molkhou se propose de refondre le livret « La mémoire en partage » qu'il avait écrit il y a maintenant douze ans sur la commune. Ce livret à l'époque avait été distribué aux administrés et est encore offert lors de différentes cérémonies.

Monsieur Pierre Molkhou se propose de concevoir un nouvel ouvrage (réécriture, transformation de la structure, poursuite du récit, développements contemporains, compléments historiques, etc....) en bref, le transformer tant du point de vue intellectuel que physique.

Ce second livret pourrait se doubler d'une approche destinée à enrichir les pages d'histoires du site internet de la commune pour que l'ouvrage ait une double dimension : livresque dans sa forme littéraire et numérique par un contenu plus court et des fichiers adaptés.

L'estimation du coût du travail se situe dans une fourchette entre 18 000 à 30 000 €, selon le type d'ouvrage souhaité, pour un tirage estimé à 1 000 exemplaires, pour une livraison 2020.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés:

Considérant que la conception du centre bourg va évoluer de façon conséquente ces prochaines années,

Considérant que si nous souhaitons faire évoluer le livret sur l'historique de la commune, il est important de faire apparaître cette phase à venir

Décide :

- De retenir l'idée de la création d'une évolution d'un livret consacré à la commune
- Souhaite que l'évolution prochaine du centre bourg fasse partie de cette évolution
- De ne pas commander le travail sur cet ouvrage avant l'avancée physique du projet centre bourg (il faudra compter au moins 4 ans).

### Nouvel employé

Suite au départ de Madame Saâdia AZABI, aide de cuisine à la cantine scolaire, il a été embauché à sa place, Monsieur Didier Protti, cuisinier qui apportera son expérience à la production des repas.